

À : M. Russell Copeman ainsi que tous les membres de la commission
parlementaire

De : Francine Thériault

Mémoire de Francine Thériault, responsable de service de garde en milieu
familial

Demeurer responsable de service de garde en milieu familial mais à quel prix ?

C'est avec plaisir que je vous envoie un mémoire personnel pour vous émettre
mon point de vue sur l'avenir des centres de la petite enfance tel qu'ils sont
aujourd'hui ainsi que du projet de loi n° 124.

Depuis dix-neuf (19) ans déjà, je pratique la plus belle des professions. Je
travaille avec les enfants, en collaboration avec les parents utilisateurs de mon
service de garde en milieu familial, le centre de la petite enfance qui me
reconnait et parfois avec l'aide de d'autres intervenants sociaux. Mon objectif
personnel est d'offrir un service de garde de grande qualité, d'outiller et de
soutenir tous les enfants dans leur développement moteur, cognitif, affectif, de
développer leurs habiletés sociales ainsi que créatives. Tout ça demande pour
moi une implication qui va bien au delà des 50 heures d'ouverture exigées par le
règlement des centres de la petite enfance et autres services de garde.

Accès au soutien pédagogique pour les responsables de service de garde

En tant que travailleuse autonome je tiens à maintenir l'accès au soutien
pédagogique qui m'est offert et dispensé par mon centre de la petite enfance
actuel. La mission de socialisation, la qualité du programme éducatif, le
dépistage de problèmes particuliers; bref, l'objectif de donner aux enfants ce qu'il
y a de meilleur demeure le gage de qualité que je veux conserver et pour cela il
ne faut nullement démanteler le réseau actuel mais lui donner les moyens de
conserver et de parfaire ce qui est né en 1997. Comme le service de soutien
pédagogique deviendra un service facultatif, donc à la demande, s'il se présente
un problème et que je me dois d'avoir une réponse au plus tard dans les 24
heures, qui décidera des priorités? Qui peut m'assurer, étant donné la surcharge
de travail probable des coordonnateurs, que ma demande sera traitée à temps ?
Le centre de la petite enfance dont je suis fière de faire partie, compte 76 places
en installation ainsi que 40 places en milieu familial et les personnes qui y

travaillent savent me guider dans mes interventions. Je ne crois pas qu'une autre entité que les centres de la petite enfance pourraient mieux me soutenir. Je pense que la plus belle diversité des services de garde que l'on peut retrouver se trouve présentement dans les centres de la petite enfance. Alors, pourquoi créer une nouvelle loi pour conserver cette diversité si elle existe déjà actuellement ? De plus, vous avez affirmé votre volonté que les centres de la petite enfance puissent faire la demande de devenir des bureaux coordonnateurs parce qu'ils ont l'expertise nécessaire selon vous. Mais vous ajoutez qu'ils devront vous convaincre qu'ils respectent les critères de la loi pour assumer cette responsabilité. Il est clair, à mon humble avis, que vous ouvrez toute grande la porte à tout autre genre de corporation que nos centres de la petite enfance actuels, qui voudrait faire des services de garde à la petite enfance un commerce lucratif. J'espère sincèrement que ce n'est pas votre **motivation cachée**.

Les responsables de service de garde, encore plus isolées

Comme responsable de service de garde en milieu familial, j'ai fait le choix de mon centre de la petite enfance actuel mais malheureusement plus question pour nous les responsables de service de garde de conserver ce choix avec le projet de loi 124, je devrai faire « affaire » avec le bureau coordonnateur attiré à mon territoire. Les responsables de service de garde ne pourront plus désormais choisir un centre de la petite enfance pour ses valeurs et son soutien de grande qualité. Je pensais vivre encore dans une province démocratique où tous les citoyens et citoyennes ont le droit de s'exprimer. Nous sommes environ 14,000 responsables de service de garde au Québec et je n'ai nullement reçu de votre gouvernement un sondage sur la qualité des services que je reçois de la part de mon centre de la petite enfance actuel. Le fait que les deux modes de garde soient réunis actuellement dans les centres de la petite enfance atténue notre isolement, et cela a beaucoup contribué à l'amélioration de la reconnaissance de notre profession. Nous sommes maintenant vues par la population comme des professionnelles, au même titre que les éducatrices en installation et non comme des **gardiennes**. Nous pouvons enfin travaillées en complémentarité et non en compétition comme c'était le cas avant 1997.

Vous allez chambouler tout cela en venant intégré dans votre projet de loi « concept distinct de dispense de services milieu familial vs installation ». Il n'y aura plus que 130 bureaux coordonnateurs de la gestion de la garde en milieu familial sur l'ensemble du territoire québécois. En moyenne, le territoire d'un bureau coordonnateur sera de six à sept fois plus grand que celui d'un centre de la petite enfance. De plus, le nombre de responsable de service de garde reconnue par bureau sera multiplié.

Ces changements auront des conséquences négatives sur notre profession. Premièrement, nous serons éparpillées sur un immense territoire. Notre bureau coordonnateur ne sera pas nécessairement dans notre quartier, si nous vivons

en milieu urbain, ou dans notre localité si nous vivons en milieu rural. Il sera plus difficile d'établir des contacts entre nous, puisque nous serons beaucoup plus nombreuses à être reconnues par le même bureau coordonnateur, par le fait même **encore plus isolées**.

Les responsables de service de garde offrent un service éducatif

Mais où est donc passé notre mission première, celle d'offrir à tous les enfants du Québec, des services de garde éducatifs afin de prévenir les décrochages scolaires et de voir à une amélioration certaine de notre société. Il ne faut surtout pas oublier que les enfants qui se trouvent actuellement dans nos centres de la petite enfance (installation ou milieu familial) seront très bientôt dans nos institutions scolaires et deviendront nos élus de demain. Peut-on croire qu'une simple « démarche éducative » au lieu du programme éducatif proposé actuellement ne vient pas à l'encontre de nos valeurs profondes qui font de nous les citoyens que nous sommes.

Une étude menée par l'Institut de recherche sur les politiques publiques et l'Institut de la statistique du Québec, démontre clairement que les milieux familiaux ont réussi à atteindre un niveau de qualité mais cette démarcation, les responsables de service de garde l'ont obtenu grâce au réseau actuel, à la place qu'elles occupent au sein des centres de la petite enfance et de la mission qu'elles se sont données en collaboration avec les éducatrices : d'offrir aux enfants des services de garde éducatifs et non « un endroit où un enfant attendra l'arrivée de ses parents ».

La restructuration proposée par le projet de loi 124 m'inquiète énormément, car elle aura pour effet de réduire significativement le soutien professionnel au milieu familial. Cela risque grandement d'amoinrir la qualité des services éducatifs que nous offrons présentement.

Bref, non seulement mes conditions de travail se retrouvent détériorer avec l'adoption de ce projet de loi, mais les conditions d'exercice de ma profession le seraient également.

Accès au tribunal administratif du Québec pour les responsables de service de garde

Actuellement, la loi me permet, dans le cas où ma reconnaissance comme responsable de service de garde soit suspendue ou révoquée, de contester cette suspension ou cette révocation devant le Tribunal administratif du Québec. Ce recours n'est certes pas parfait, cependant, il a l'avantage d'être rapide, peu coûteux et efficace dans la plupart des cas.

Toutefois avec le projet de loi 124, si le bureau coordonnateur décide du non renouvellement de ma reconnaissance je n'aurai plus droit d'appel à ce tribunal.

Dans une telle situation, je devrai exercer mon recours devant la Cour supérieure. Or, tout le monde le sait qu'en Cour supérieure, les délais sont très longs, les coûts extrêmement élevés et les procédures nombreuses. Ce changement législatif entrave donc l'accès aux responsables de service de garde à la justice. Ce retour à la situation qui prévalait en 1999, c'est-à-dire avant que la loi actuelle soit modifiée, est un recul majeur pour les responsables de service de garde.

Pour moi, cette modification signifie qu'à tous les trois ans, je risque la fermeture de mon service de garde, puisque la ministre se réserve le droit de réaffecter les places qui ne correspondent plus à l'entente de subvention intervenue entre moi et le bureau coordonnateur. Est-il nécessaire de vous rappeler que je n'ai pas droit à l'assurance emploi ? Sans recours juridique, ma situation devient plus précaire que jamais. En plus le bureau coordonnateur pourra m'émettre des avis de corrections, advenant le cas de conflit de personnalité, de divergences d'opinion, je ne pourrai demander une reconnaissance auprès d'un autre bureau, je n'aurai d'autres choix que d'accepter la façon de faire de se bureau qui me sera imposé géographiquement.

Le nombre de places au permis

Dans le projet de loi, il est écrit que « le ministre peut réaffecter des places réparties à un demandeur de permis qui ne les rend pas disponibles ou un bureau coordonnateur qui ne les répartit pas dans le délai qu'il détermine; que le ministre peut réaffecter une place répartie à un titulaire de permis si la place accordée devient inoccupée ».

Cet article m'inquiète beaucoup car, actuellement, mon centre de la petite enfance ne peut m'enlever une place si elle devient inoccupée. Si une famille de mon service de garde déménage, par exemple, et que deux (2) places deviennent inoccupées dans mon milieu familial, ces places pourraient être donnée à une autre responsable de service de garde, à une autre région ou à une garderie privée. Cela signifie une perte de revenu importante, alors que mon revenu est déjà très faible. Comment vais-je faire pour opérer mon service de garde de façon viable avec moins de ressources financières? Mon but premier est de combler cette place le plus rapidement possible afin de ne pas mettre ma sécurité financière en péril. De plus, il n'est fait mention d'aucun délai pour l'octroi de cette place inoccupée. Cela ouvre la porte à tous les abus.

Horaires atypiques

Bien sûr, les services de garde sont un élément essentiel pour la conciliation travail et famille. Mais il n'y a pas que les exigences du travail et ses horaires qu'il faut concilier, il y a aussi la famille. Comme responsable de service de garde, j'ai aussi et nous avons toutes des familles. Il y a donc une limite à ce qu'on peut exiger de nous en terme de disponibilité.

Cette réforme soulève aussi une question de valeurs dans notre société. Comme responsable de service de garde, les valeurs familiales sont très importantes. Alors, quand j'entends la ministre parler d'horaires atypiques, de possibilité de faire garder des enfants pendant 48 heures de suite, je me demande quel genre de message elle transmet aux parents. Nous devrions plutôt comme société tendre vers un rapprochement de la famille et permettre aux parents de faire moins d'heures de travail pour qu'ils puissent passer plus de temps avec leurs petits amours.

De plus, des services flexibles sont déjà en places présentement et sont déjà possible avec la présente loi. Encore une fois, pourquoi vouloir changer tout cela? Pour dépenser l'argent des contribuables? Ne serait-il pas préférable d'investir des sommes un peu plus appropriées dans les milieux qui offrent présentement et/ou qui veulent offrir de la garde atypique selon la demande de leur clientèle.

Conclusion

Le réseau québécois des centres de la petite enfance est reconnu pour son modèle et la qualité des services offerts aux enfants et à leur famille. Il est jeune et imparfait, mais nous voulons travailler ensemble afin de l'améliorer. Tous les changements souhaités par la Ministre Thérèse Déry peuvent être insérés dans la présente loi, rien n'indique que nous ne pouvons pas bonifier le soutien pédagogique, la flexibilité, l'accessibilité, le sentiment de moins en moins d'isolement des responsables de service de garde, l'échange d'expertise avec des gens du milieu. **D'autres raisons expliquent votre désir de jeter à la poubelle la présente loi et de vouloir en instaurer une autre à votre image, une image privative des services et à un désir de commercialisation des services qui seront déshumanisés au niveau des travailleuses mais aussi des enfants.**

Les raisons qui me poussent à vous rédiger ce mémoire sont claires; améliorer le réseau actuel en bonifiant le soutien pédagogique, diminuer l'isolement que les responsables de service de garde vivent dans leur milieu en conservant les liens avec le personnel des centres de la petite enfance (autant les éducatrices, les conseillères avec qui nous avons développé des liens de confiance, ainsi qu'avec le personnel de soutien et/ou de gestion), bonifier la flexibilité et l'accessibilité des services avec la loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance, conserver l'échange d'expertise entre les centres de la petite enfance et les responsables de service de garde ainsi que d'améliorer nos conditions de travail en conservant notre accréditation et non en mettant notre profession plus précaire avec la venue du renouvellement au 3 ans. Tous ces changements sont possibles dans la loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance.

Voici maintenant mes recommandations :

1. Je recommande au gouvernement de rejeter en totalité le projet de loi n° 124 mais plutôt d'apporter des améliorations à la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance*.
2. Je recommande à la Ministre Théberge de s'asseoir avec l'ensemble des membres du réseau des services de garde (parents, éducateurs, éducatrices, personnel de soutien et/ou de gestion des centre de la petite enfance, responsables de service de garde en milieu familial, partenaires municipaux ainsi que partenaires de la santé) afin de discuter des changements souhaités par ces gens qui sont, disons le, les premiers concernés.
3. Je recommande que la responsabilité des services de garde en milieu familial relève exclusivement des centres de la petite enfance;
4. Je recommande que les centres de la petite enfance conservent la responsabilité des deux volets : installation et milieu familial;